



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur

Arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°51 du 19 OCT. 2020
fixant la liste des membres de la commission départementale de la coopération
intercommunale en formation plénière

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L.5211-42 et suivants et R.5211-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI n°20 en date du 21 septembre 2020 constatant le nombre et la répartition des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de Seine-et-Marne, en sa formation plénière et restreinte ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI n°50 prenant acte de la liste des candidats pour chacun des collèges de représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Considérant que, pour la désignation des représentants des communes et des groupements de collectivités territoriales, lorsqu'à l'issue de la période de dépôt des candidatures, une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'État en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des communes et des groupements de collectivités territoriales ;

Considérant que lorsqu'il n'y a pas lieu à élection, les représentants des communes et des groupements de collectivités territoriales sont désignés par le représentant de l'État dans le département dans l'ordre de présentation de la liste ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les collèges de représentants des communes est de 26, dont 5 pour les cinq communes les plus peuplées du département, 10 pour les communes ayant une population inférieure à 2 802 habitants (moyenne communale du département) et 11 pour les autres communes ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 16 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour le collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes est de 3 ;

Considérant que nul ne peut être candidat au titre de collèges différents ;

Considérant la démission de M. Olivier LAVENKA du collège des représentants du conseil départemental de Seine-et-Marne, au sein de la CDCI ;

Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'article R.5211-27 du code général des collectivités territoriales : « lorsque, le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste. » ;

Considérant que le premier candidat non élu figurant sur la même liste et ayant qualité pour siéger au sein du collège des représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne est Monsieur Bernard CORNEILLE ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la liste actualisée des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, en formation plénière ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de la coopération intercommunale de Seine-et-Marne est composée, dans sa formation plénière, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral DRCL-BLI-2019 n°109 du 16 septembre 2019 actualisant la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée, pour notification, aux maires, présidents d'intercommunalité à fiscalité propre, présidents de syndicats de communes et syndicats mixtes.

Le Préfet,

Thierry COUDERT

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et l'administration)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;

- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, 72 rue de Varenne, 75007 Paris ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Melun dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre Ier du Livre IV de la partie réglementaire du code de justice administrative. En application de l'article R.414-1 de ce code, la requête lorsqu'elle est présentée par un avocat, une personne morale de droit public autre qu'une commune de moins de 3 500 habitants ou un organisme de droit privé chargé de la gestion permanente d'un service public doit, à peine d'irrecevabilité, être adressée par voie électronique via l'application Télérecours (www.telerecours.fr), en dehors de ces cas, elle peut également être saisie par courrier à l'adresse suivante : 43, rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Annexe à l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°51

Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

BERNARD Jean-Jacques	Maire d'Esmans
DURAND Jean-Louis	Maire de Marchémoret
AGUIN Julien	Maire de Voisenon
GENIÈS Jean-Claude	Maire de Gressy
DERVIN José	Maire de la Trétoire
JACOTIN Bernard	Maire de Beauthéil-Saints
BOYER Yves	Maire de Lorrez-le-Bocage-Préaux
MOMON Alain	Maire de Vernou-la-Celle-sur-Seine
PITA Tony	Maire de Villiers-Saint-Georges
CHANUSSOT Jean-Marc	Maire de Grisy-Suisnes

Représentants des 5 communes les plus peuplées du département :

COPÉ Jean-François	Maire de Meaux
RABASTE Brice	Maire de Chelles
VOGEL Louis	Maire de Melun
BORD Gilles	Maire de Pontault-Combault
PICHERY Marie-Line	Maire de Savigny-le-Temple

Représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :

NOUHAUD Marie-Charlotte	Maire d'Avon
MARCHANDEAU Christian	Adjoint au Maire d'Annet-sur-Marne
MUNCH Mireille	Maire de Ferrières-en-Brie
BOUCHART François	Maire de Roissy-en-Brie
GEOFFROY Guy	Maire de Combs-la-Ville
LANDAIS Bruno	Maire de Saint-Pierre-lès-Nemours
MAGNE Line	Maire de Moissy-Cramayel
GAUTIER Laurent	Maire de Tournan-en-Brie
FÉLIX-BORON Séverine	Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry
PERCIK Patrick	Maire de Rozay-en-Brie
PICARD Laurence	Maire de Coulommiers

.../...

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département :

PÉRIGAUT Isabelle	Présidente de la communauté de communes Val Briard
POTEAU Christian	Président de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
HYEST Jean-Jacques	Président de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing
DENORMANDIE Roger	Président de la communauté de communes Bassée-Montois
GUILLO Yannick	Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
PINTURIER Jean-Benoît	Vice-président de la communauté de communes Plaines et Monts de France
ONETO Jean-François	Président de la communauté de communes Portes Briardes Entre Villes et Forêts
SARAZIN Régis	Vice-président de la communauté d'Agglomération Pays de Meaux
DELESALLE Jean-François	Président de la communauté de communes des Deux Morin
PEZZETTA Ugo	Président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie
LAVENKA Olivier	Président de la communauté de communes du Provinois
LACROUTE Valérie	Présidente de la communauté de communes du Pays de Nemours
EELBODE Pierre	Président de la communauté de communes du Pays de l'Ourcq
DESCROUET Philippe	Président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération
GOUHOURY Pascal	Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
LAVIOLETTE Jean	Président de la communauté de communes de l'Orée de la Brie

Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

JÉGO Yves	Président du syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM)
DELPORTE Jacques	Président du syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-vallée (SIAM)
VALLETOUX Frédéric	Vice-président du syndicat mixte ouvert d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Bois-le-Roi

Représentants du conseil départemental de Seine-et-Marne :

JULLEMIER Denis	Vice-président du conseil départemental
VANDEBISE Xavier	Vice-président du conseil départemental
ÉBLÉ Vincent	Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne
THIÉRIOT Jean-Louis	Conseiller départemental du canton de Nangis
VOURIOT Sinclair	Conseiller départemental du canton de Lagny-sur-Marne
CORNEILLE Bernard	Conseiller départemental du canton de Mitry-Mory

Représentants du conseil régional dans la circonscription départementale :

JEUNEMAÎTRE Eric	Conseiller régional
PROFFIT Julien	Conseiller régional
SARKISSIAN Roseline	Conseillère régionale

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°51

Le Préfet,

Thierry COUDERT

